



Mairie de
BUSSY SAINT-MARTIN
SEINE-ET-MARNE

MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du jeudi 29 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Présents : **9** Votants : **13**

Date de convocation : **20 juin 2017**

Date de séance : **29 juin 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BUSSY-SAINT-MARTIN (77600), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick GUICHARD, Maire.

Le quorum est atteint.

Présents : M. GUICHARD Patrick, M. GALPIN Alain, M. RIET Jean-Yves, Mme AMALOU Isabelle, Mme POUTEAU Dominique, Mme LE CHEVALIER Léone, M. GUICHARD Frédéric, M. TOUQUOY Vincent, Mme CHABROUX Sylviane.

Absents Excusés ayant donné pouvoir : M. BISSON Nicolas à M. GALPIN Alain, M. SERRANT Jean-Michel à M. TOUQUOY Vincent, M. CARDOSO Christophe à M. GUICHARD Patrick, Mme DELPORTE Martine à Mme CHABROUX Sylviane.

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil municipal à 20H30.

Secrétaire de séance proposée par Monsieur le Maire et adoptée à l'unanimité des présents et représentés :
M. TOUQUOY Vincent

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la participation financière de la commune pour la carte Imagine' R pour les étudiants de la commune. L'ajout de ce point est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Il informe également l'assemblée du retrait du point concernant la mise en place du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertises et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) suite à l'avis défavorable du comité technique.

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des votants le compte-rendu de la séance en date du 29 mars 2017.

1°) Modalités d'application de la journée de solidarité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
 - o le travail d'un jour férié précédemment chômé, à savoir : le Lundi de Pentecôte,
- que ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

2°) Revalorisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instaurée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2011.

Il explique que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., s'élèvent pour 2018 à 15,50 € par m² et par an pour les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants. Il précise que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DECIDE de modifier les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
15.50 €	31.00 €	62.00 €	15.50 €	31.00 €	46.50 €	93.00 €

-DECIDE de ne pas appliquer de réfaction sur ces tarifs,

-EXONERE en application de l'article L2333-7 du C.G.C.T. les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce.

-DECIDE de relever les tarifs appliqués chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

3°) Revalorisation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au Maire

Monsieur le Maire explique que suite l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022, au 1^{er} janvier 2017, et compte tenu que la précédente délibération faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015, il convient de délibérer à nouveau en visant uniquement l'indice brut terminal de la fonction publique, sans autre précision.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE, avec effet au 01/01/2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1^{er} et 2^{ème} adjoint : 4,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

4°) Réduction des produits phytosanitaires sur les espaces publics avec un objectif « zéro phyto »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics ne peuvent utiliser ou faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public à partir du 1er janvier 2017, en dehors des exceptions prévues par la loi.

Restent autorisés, les produits de biocontrôle (c'est à-dire ceux qui utilisent les mécanismes naturels), les produits qualifiés à faibles risques et ceux utilisables en agriculture biologique.

La démarche « objectif zéro phyto » a pour objectif de participer à la protection des ressources en eau et à la préservation de la biodiversité.

L'engagement dans cette démarche « objectif zéro phyto » se traduit par l'élaboration d'un plan de gestion des espaces publics généralisant progressivement les méthodes de désherbage alternatives.

Monsieur le Maire précise que cet engagement dans cette démarche « objectif zéro phyto » permettra notamment au SMAEP (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable) de la Région de Lagny-sur-Marne de percevoir le solde des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de réhabilitation des réservoirs de Carnetin.

Il invite l'assemblée à délibérer sur cet engagement dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires sur les espaces publics avec un objectif « zéro phyto ».

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE de cet exposé ;

DECIDE de s'engager dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires sur les espaces publics avec un objectif « zéro phyto » ;

S'ENGAGE à élaborer un plan de gestion des espaces publics généralisant progressivement les méthodes de désherbage alternatives ;

S'ENGAGE à fournir annuellement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie les éléments permettant d'apprécier les changements de pratiques engagés telle que la surface d'espaces publics entretenue sans produits phytosanitaires par rapport à la surface totale voire la réduction de quantités de produits utilisés.

5°) Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un service de levés topographiques

M. GALPIN rappelle que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).

Il explique que le SDESM propose à ses adhérents un groupement de commande pour la réalisation d'un service de levés topographiques afin que les communes se mettent en conformité avec la nouvelle réglementation dite « anti-endommagement » concernant les réseaux d'Eclairage Public et ce, avant le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire précise que le SDESM prendra à sa charge à hauteur de 25% sans plafonnement les prestations spécifiques au réseau d'Eclairage Public.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Approuve les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération,

Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive,

Accepte que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

Autorise Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899,

Inscrit les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une **estimation** figure dans le tableau ci-dessous, au budget de la commune,

Nature d'information	Information à collecter (Oui /Non)*	Prestation	Prix au mètre linéaire en € H.T.	Nombre de mètres linéaires	Prix total en € H.T.
Réseau EP (Eclairage Public)	OUI	Détection et levé des souterrains	1,00	3145	3145
		Levé des aériens	0,10	30	3
Réseaux EED (Eclairages Extérieurs Dédiés à différents sites publics)	OUI	Détection et levé des souterrains	1,00	50	50
		Levé des aériens	0,10	0	0
Réseau SLT (Signalisation Lumineuse de Trafic)	NON	Détection et levé des souterrains	1,00	0	0
		Levé des aériens	0,10	0	0
Réseau de vidéosurveillance et vidéoprotection	NON	Détection et levé des souterrains	1,00	0	0
		Levé des aériens	0,10	0	0
Fond de plan normé PCRS	NON	Levé complet	2,00	0	0

Dit que le montant des prestations définitives payé par la commune de Bussy-Saint-Martin sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande.

6°) Participation financière à la carte Imagine'R pour les étudiants pour l'année 2017/2018

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la possibilité offerte par le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) COMUTITRES, gestionnaire du titre Imagine'R, de signer un contrat Tiers Payant Etudiant 2017/2018 permettant de prendre en charge directement une partie du coût de l'abonnement Imagine'R pour les étudiants âgés de moins de 26 ans au 1^{er} septembre 2017.

Considérant la volonté de la ville d'aider les étudiants boursiers en finançant partiellement leur titre de transport Imagine'R,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de participer à hauteur de 50% sur le restant dû par les familles pour les étudiants boursiers âgés de moins de 26 ans au 1^{er} septembre 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

7°) Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'achat d'un véhicule électrique Peugeot Partner pour remplacer le véhicule utilitaire du service technique.

Il fait également part des gros travaux en cours pour la pose d'un compteur d'eau sur une canalisation, chemin de la Croix Blanche, à Rentilly, pour divers contrôles (fuite, consommation abusive).

Il indique qu'un transformateur électrique va être érigé dans la ZAC du Gué Langlois à proximité de la société Récré'Action sur le terrain de la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE).

Il rappelle que les travaux d'assainissement de la rue du Parc ont commencé le 19 juin 2017 pour une durée de 6 mois.

Mme POUTEAU fait remarquer que l'îlot central au carrefour de la rue du Parc et de la rue des Sources a été retiré.

Monsieur le Maire indique que le démontage de l'îlot a été effectué pour faciliter le passage des bus et sera remis en place après les travaux de la rue du Parc.

Monsieur le Maire explique que les travaux de réfection des trottoirs de la rue des Sources sont retardés, dans l'attente de passage du dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental.

Il indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) est consultable en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Fait à Bussy-Saint-Martin, le 30 juin 2017

Le Maire,



Patrick GUICHARD